



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-089
du 22/05/2019**

**portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement sur le territoire de la commune de
LAPALUD entre le 29 mai et le 02 juin 2019 pour
l'organisation du concours de boules,
de la « Fête des Balais », de la 4^{ème} course colorée
« La Lapalutienne », et la reconstitution
du « Bouchon de la RN7 ».**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Président du Comité des Fêtes de LAPALUD en vue d'organiser entre le 31 mai et le 2 juin 2019, un concours de boules, la « Fête des Balais », la 4^{ème} course colorée « La Lapalutienne », La reconstitution du « Bouchon de la RN7 ».

Considérant que pour permettre l'organisation de ces festivités, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du 29 mai au 2 juin 2019 pour permettre l'organisation du concours de boules, de la « Fête des Balais » et « La Lapalutienne », La reconstitution du « Bouchon de la RN7 » (plan ci-joint).

Article 2 : La Place Fernand Morel et l'Avenue du Château seront interdites au stationnement et à la circulation pour permettre l'installation des forains à compter du mercredi 29 mai à 15 h 00.

Une déviation sera mise en place. L'accès à la Rue des Ecoles par le Cours des Platanes sera interdit du mercredi 29 mai 2019 au dimanche 2 juin 2019.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle Polyvalente de l'espace JULIAN pour permettre l'organisation du concours de boules du 31 mai 2019 à 15 h 00 au 1^{er} juin à 03 h 00.

Article 4 : Fête des Balais :

Du samedi 1^{er} juin 2019 à 7 h 00 au dimanche 2 juin à 23 h 00.

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes entre le bar « Le Casino » et le bar « Le Penalty ».
- L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux Services de Secours éventuels (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),
- Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château JULIAN ainsi que sur les trottoirs.
- Le cheminement PMR sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château JULIAN.

Article 5 : Course colorée « La Lapalutienne » :

Le samedi 1^{er} juin 2019 de 16 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voiries suivantes :

- Cours des Platanes,
- Avenue de la Gare,
- Place des Raspans,
- Rue de la Vierge,
- Rue des Vigneaux,
- Voie communale n° 11,
- Espace de loisirs des Girardes (autour des lacs) et retour.

Article 6 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Les signaleurs devront porter un gilet fluorescent, être munis d'un panneau indiquant « course » et d'un moyen de communication avec le téléphone du responsable de la course.

Ce dernier devra détenir les numéros de téléphone des signaleurs.

Article 7 : Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront apposés par les organisateurs et signaleurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 : Le dimanche 2 juin 2019 de 9 h à 18 h 00 reconstitution du « Bouchon de la RN7 » avec exposition de véhicules anciens.

Article 9 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Course des couleurs



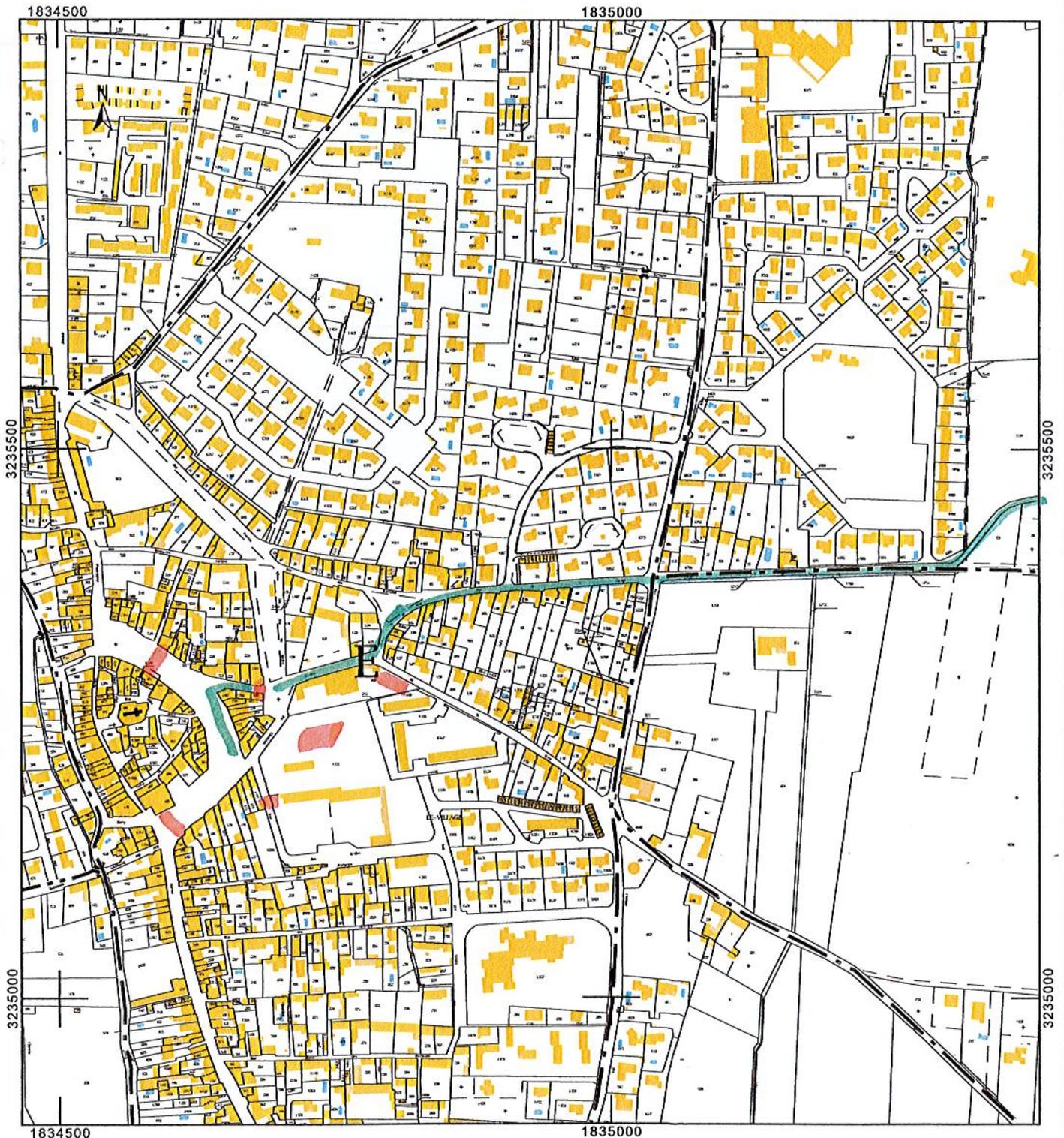
*Cours des Platanes
Place F. Forest
Parking espace Julian
sont fermés*



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

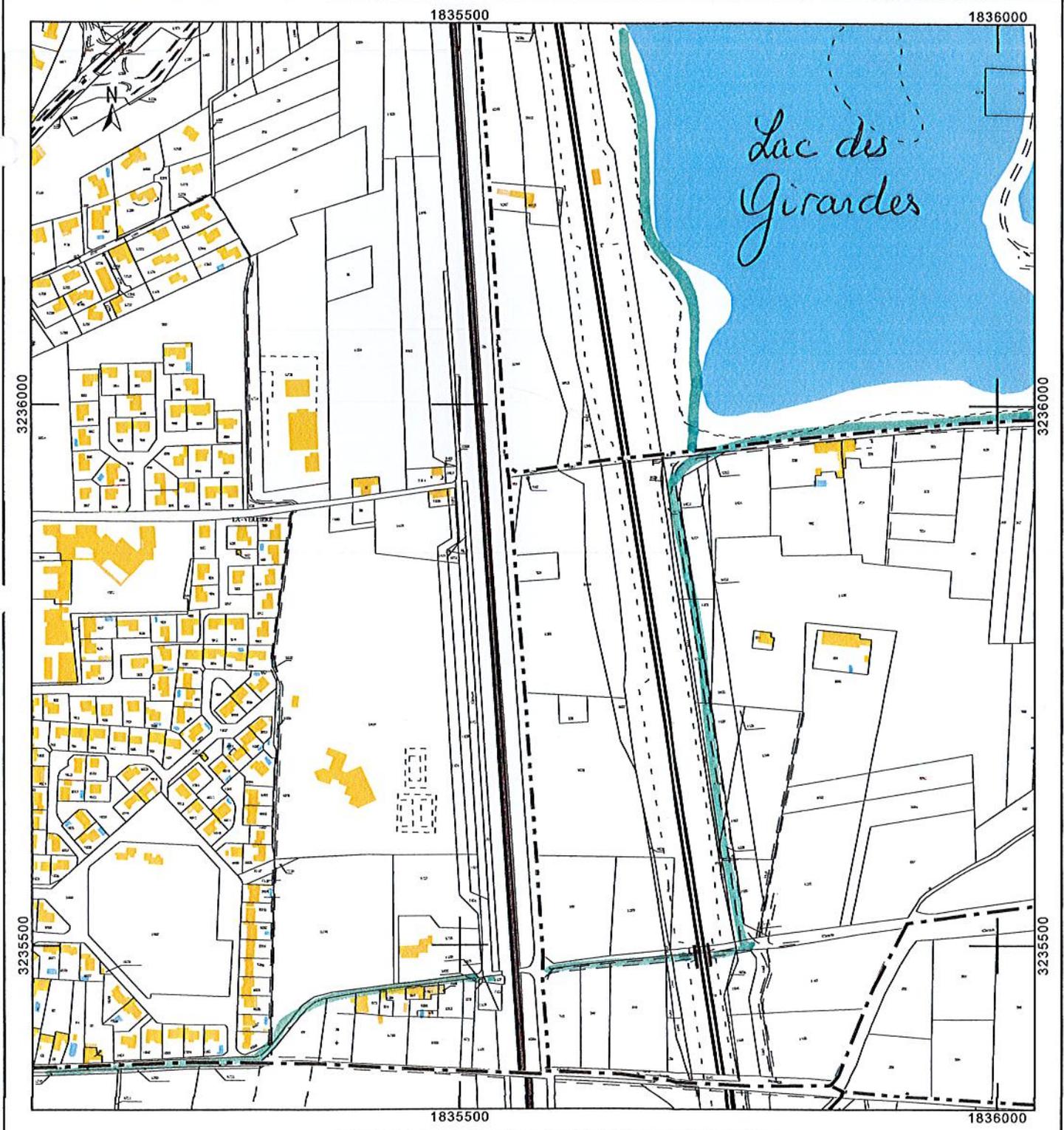
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdf.orange@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 *Course des couleurs*





Images ©2018 DigitalGlobe, Google, Données cartographiques ©2018 Google 100 m

— parcours